



Demission pour rapprochement de conjoint?

Par **lablonde24**, le **29/07/2013 à 16:26**

Bonjour,
Avec mon conjoint nous allons nous pacsé et on souhaiterait changer de region on a décidé de partir dès que j'ai trouvé un nouveau travail et mon conjoint démissionnerait alors pour rapprochement de conjoint?
Savez vous si cela pour etre accepté par pole emploi? il y a t'il des délais pour démissionné après le pacs? sachant que je suis en CDI est ce que vous savez si ca va marcher?
Merci pour vos réponse

Par **Lag0**, le **29/07/2013 à 17:46**

Bonjour,
La démission pour suivi du conjoint ou concubin ne nécessite même pas d'être pacsé, il ne peut donc pas y avoir de condition de délai avec le pacs.
Si vous prenez un emploi dans une autre région, votre concubin ou partenaire de pacs pourra démissionner pour vous suivre sur le lieu du nouvel emploi et il aura droit aux allocations chômage.
Il y a un délai de 2 mois à respecter entre le pacs et la démission lorsque vous voulez faire valoir le changement de situation (pacs, mariage) comme raison de la démission. Mais ce n'est pas votre cas puisque vous envisagez la démission pour suivi du conjoint ou concubin.